2026 - 69

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
8 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5

RÉSULTAT DU VOTE

Votant	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Objet

AJOUT D'UNE INSCRIPTION SUR LE MONUMENT AUX MORTS

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le quatorze octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – BLAIS – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs SANNI-RODRIGO, PRIEUR, PONS, ROUQUETTE, BENSAÏD.

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme PRIEUR a donné procuration à M. ARDERIU
M. PONS donne procuration à Mme ANDRAU
M. ROUQUETTE a donné procuration à M. COURADETTE
Mme BENSAÏD a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT
--
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 et l'article L2223-11,
Vu le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), notamment les articles L. 511-1,
Vu la mention « Mort pour la France » attribuée à M. François POURCET,
Vu les éléments d'état civil et les recherches historiques établissant le lien de M. François POURCET avec la commune de la SALVETAT-SAINT-GILLES (Haute-Garonne),
Considérant que la commune a été informée par le Ministère des Armées et de l'Office Nationale des Combattants et Victimes de Guerres que M. François POURCET n'apparaissant sur aucun autre monument aux morts,
Considérant que le nom d'un défunt « Mort pour la France » doit obligatoirement être inscrit sur le monument aux morts de la commune de naissance ou du dernier domicile,
Considérant que M. François POURCET mobilisé durant la Première Guerre mondiale (1914-1918), est décédé pour la France le 30 septembre 1918 à Sainte-Marie à Py (Marne),
Considérant que son nom ne figure pas actuellement sur le monument aux morts de la commune,
Considérant qu'il convient d'honorer la mémoire de ce combattant et de réparer cette omission historique,
Considérant le devoir de mémoire qui s'attache à la préservation et à la transmission de l'histoire des enfants de la commune morts pour la France lors du conflit de 1914-1918,

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

M. le Maire expose :

La Ville a été sollicitée par le Souvenir Français pour ajouter l'inscription sur le monument aux morts de Monsieur François POURCET, natif de La Salvetat-Saint-Gilles, mort pour la France lors de la Première Guerre Mondiale.

Né le 11 mars 1885 à La Salvetat-Saint-Gilles, François POURCET est incorporé le 6 octobre 1906 au 126e Régiment d'Infanterie, il a été rappelé à l'activité le 4 août 1914 au 14e Régiment d'Infanterie puis est passé au 93e Régiment d'infanterie le 13 juin 1918. Il est tué le 30 septembre 1918 à Sainte-Marie-à-Py (Marne) puis décoré de la Croix de Guerre avec Etoile de Bronze.

Après vérification auprès du Ministère des Armées et de l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre, M. François POURCET n'est inscrit sur aucun autre monument aux morts.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'inscription du nom du défunt M. François POURCET sur le monument aux morts de La Salvetat-Saint-Gilles,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder aux démarches afférentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE DE LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne) 5

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2026 - 70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
8 octobre 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
RÉSULTAT DU VOTE	
Votant	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Objet

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR LE SYNDICAT HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le quatorze octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – BLAIS – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs SANNI-RODRIGO, PRIEUR, PONS, ROUQUETTE, BENSAÏD.

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme PRIEUR a donné procuration à M. ARDERIU
M. PONS donne procuration à Mme ANDRAU
M. ROUQUETTE a donné procuration à M. COURADETTE
Mme BENSAÏD a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

--

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-33,

M. le Maire expose :

La commune étant membre du Syndicat Haute-Garonne Environnement (HGE), il est nécessaire de désigner nos représentants qui participeront aux Assemblées Générales de HGE.

A la demande de HGE, il s'agit de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il est proposé de désigner :
- Titulaire : Franck COURADETTE
- Suppléante : Cécile REVOLLIER

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

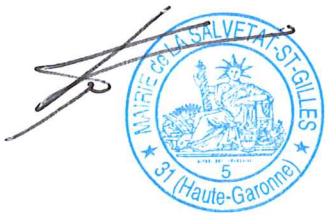
L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE M. Franck COURADETTE, délégué titulaire et Mme Cécile REVOLLIER, déléguée suppléante.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2026 - 71

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
8 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5

RÉSULTAT DU VOTE

Votant	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Objet

SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le quatorze octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – BLAIS – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs SANNI-RODRIGO, PRIEUR, PONS, ROUQUETTE, BENSAÏD.

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme PRIEUR a donné procuration à M. ARDERIU
M. PONS donne procuration à Mme ANDRAU
M. ROUQUETTE a donné procuration à M. COURADETTE
Mme BENSAÏD a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-1,

Vu l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maire de France 31 afin de soutenir les communes sinistrées par les incendies en Gironde,

Considérant la volonté de la commune de participer à l'élan de solidarité entre collectivités territoriales,

M. le Maire expose :

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de La Salvetat-Saint-Gilles tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées. Aussi, il est proposé au conseil municipal que notre collectivité contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

• Faire un don d'un montant de 2000 €, à la Protection civile

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le soutien financier d'un montant de 2000 € à la Protection civile imputé au compte 65748 en section de fonctionnement du budget communal,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de ce don.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2026 - 72

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
8 octobre 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
RÉSULTAT DU VOTE	
Votant	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Objet

CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le quatorze octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – BLAIS – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs SANNI-RODRIGO, PRIEUR, PONS, ROUQUETTE, BENSAÏD.

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme PRIEUR a donné procuration à M. ARDERIU
M. PONS donne procuration à Mme ANDRAU
M. ROUQUETTE a donné procuration à M. COURADETTE
Mme BENSAÏD a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

--

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

M. le Maire expose :

Les créations et suppressions suivantes s'avèrent nécessaires pour les besoins de services et afin de faire correspondre les effectifs aux besoins :

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Création de poste	Suppression de poste	Date de prise d'effet	Temps de travail	Pôle	Motif
Rédacteur		01/10/2026	TC	Technique	Régularisation de situation
Ingénieur		01/10/2026	TC	Technique	Régularisation de situation
	Adjoint technique principal 2ème classe	01/06/2026	TC	Technique	Retraite

Ces modifications seront portées au tableau des emplois et effectifs.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les créations et suppressions d'emplois telles que définies ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE DE LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2026 - 73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
8 octobre 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
RÉSULTAT DU VOTE	
Votant	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Objet

TARIFICATION DE LA RESTAURATION MUNICIPALE – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2025-82

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le quatorze octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – BLAIS – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs SANNI-RODRIGO, PRIEUR, PONS, ROUQUETTE, BENSAÏD.

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme PRIEUR a donné procuration à M. ARDERIU
M. PONS donne procuration à Mme ANDRAU
M. ROUQUETTE a donné procuration à M. COURADETTE
Mme BENSAÏD a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

--

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'éducation et les articles R. 531-52 et R. 531-53, relatifs à la fixation des tarifs de restauration scolaire et à leur encadrement ?

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2025 fixant les tarifs de la restauration scolaire actuellement applicables,

Vu le dispositif de tarification sociale de la restauration scolaire mis en place par l'État,

Vu l'avis de la Commission scolaire réunie le 31 août 2026,

M. le Maire expose :

La proposition de révision des tarifs de la restauration scolaire est soumise au regard du contexte inflationniste actuel et de la revalorisation tarifaire appliquée par le prestataire de restauration.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Dans une volonté de préserver l'équité sociale et grâce au soutien de l'État dans le cadre de la tarification sociale de la restauration scolaire, les tarifs correspondant aux tranches de quotient familial (QF) inférieures ou égales à 1 000 ne sont pas revalorisés.

À partir d'un QF de 1 001, les barèmes sont modifiés afin de proposer un découpage plus équilibré, avec des tranches de 200 points de QF, jusqu'à la tranche correspondant à un QF supérieur à 2 000. La tranche de QF comprise entre 1 001 et 1 200 bénéficie d'une baisse tarifaire, afin de soutenir les familles disposant de revenus modestes. À partir d'un QF de 1 201, une revalorisation progressive des tarifs est appliquée.

Par ailleurs, le tarif extérieur est supprimé. Dans un contexte de diminution des effectifs scolaires, la commune souhaite favoriser l'accueil des enfants dans ses écoles et ne pas appliquer de différenciation liée à leur lieu de résidence. Cette mesure vise ainsi à privilégier l'attractivité des écoles communales, sans distinction tarifaire entre les familles.

Ces propositions ont été présentées et validées en commission scolaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la tarification suivante :

QF	Tarifs repas depuis 2024	Tarifs repas 2027
0-400€	0,86 €	0,86 €
401-600€	0,96 €	0,96 €
601-800€	0,99 €	0,99 €
801-1000€	1,00 €	1,00 €
1001-1200€	3,31 €	3,10 €
1201-1400€	3,58 €	3,67 €
1401-1600€	3,58 €	3,69 €
1601-1800€	3,66 €	3,75 €
1801-2000€	3,66 €	3,77 €
> 2000€	3,66 €	3,79 €
Extérieur (hors ULIS)	4,20 €	Supprimé

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1er janvier 2027.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les nouveaux tarifs de la restauration scolaire qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2027,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2026 - 74

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
8 octobre 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
RÉSULTAT DU VOTE	
Votant	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Objet

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026

Le quatorze octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – BLAIS – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs SANNI-RODRIGO, PRIEUR, PONS, ROUQUETTE, BENSAÏD.

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme PRIEUR a donné procuration à M. ARDERIU
M. PONS donne procuration à Mme ANDRAU
M. ROUQUETTE a donné procuration à M. COURADETTE
Mme BENSAÏD a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation et l'article L.131-13 indiquant que l'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés et qu'aucune discrimination ne peut être établie selon leur situation ou celle de leur famille ;

Vu les articles R.531-52 et R.531-53 du Code de l'éducation relatifs à la fixation des tarifs de restauration scolaire par la collectivité compétente et à l'encadrement de ces tarifs ;

Vu le contrat relatif à l'organisation et à l'encadrement de la pause méridienne ;

Vu le projet de règlement intérieur de la restauration scolaire annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission restauration réunie le 31 août 2026 ;

Considérant que la commune assure un service de restauration scolaire à destination des enfants scolarisés dans les écoles communales ;

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Considérant la nécessité de formaliser les modalités de fonctionnement de ce service au sein d'un règlement intérieur ;

M. le Maire expose :

La restauration scolaire est un service public facultatif. S'il existe, ce service est encadré par le Code de l'Education et prévoit que l'inscription à la cantine des écoles primaires est un droit pour tous les enfants scolarisés.

La commune souhaite aujourd'hui formaliser les modalités de fonctionnement de son service de restauration scolaire au sein d'un règlement intérieur, afin de garantir une information claire et équitable des familles et de préciser les droits et obligations de chacun.

La Salvetat-Saint-Gilles s'attache à respecter les objectifs issus des lois EGAlim et Climat et Résilience et poursuit sa démarche en faveur d'une alimentation durable et de qualité.

Depuis septembre 2025, la plateforme Inoé de la société Aiga est utilisée pour gérer les inscriptions, les réservations, les annulations, les justificatifs et la facturation de la restauration scolaire.

L'utilisation de cet outil a permis de simplifier les démarches, mais a également mis en évidence la nécessité de faire évoluer certaines modalités de réservation et d'absence afin de mieux adapter le fonctionnement administratif aux situations rencontrées.

Afin de simplifier les démarches des familles, le règlement prévoit que l'absence d'un enfant de l'école constatée au moment de l'appel par les équipes d'animation donne lieu au re-crédit du repas, sans que la famille ait à transmettre de justificatif.

Cette disposition s'applique également aux absences liées aux sorties scolaires, aux absences ou grèves des enseignants et aux situations pour lesquelles l'enfant ne fréquente pas l'école sur le temps méridien.

Le règlement prévoit également une possibilité d'adaptation des modalités de réservation pour les familles dont l'un des représentants légaux exerce une profession d'utilité publique comportant des horaires atypiques. Cette adaptation est soumise à une demande préalable et à la présentation de justificatifs.

Par ailleurs, afin de responsabiliser les familles tout en conservant une possibilité d'accueil en cas de besoin, les réservations restent ouvertes jusqu'à 8h30 le jour du repas. Toute réservation effectuée à compter de 10h deux jours avant le repas et jusqu'à 14h la veille est soumise à une majoration de 25 % du tarif de la pause méridienne.

Le règlement précise que les prix sont fixés en fonction du quotient familial. Il précise qu'en cas de non-transmission du quotient ou de l'avis d'imposition avant la veille des vacances de la Toussaint, alors le tarif maximum est appliqué.

Le présent règlement a donc pour objectif de garantir un fonctionnement lisible, équitable et sécurisé du service, tout en facilitant les démarches des familles et le travail des agents municipaux et des équipes intervenant durant la pause méridienne.

Il a été présenté, modifié et validé en Commission restauration le 31 août 2026.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

L'entrée en vigueur se fera à compter du 1er janvier 2027.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes du règlement intérieur de la restauration scolaire,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE DE LA SALVETAT ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2026 - 75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
8 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5

RÉSULTAT DU VOTE

Votant	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Objet

ACTUALISATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DES CRÈCHES MUNICIPALES

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le quatorze octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – BLAIS – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs SANNI-RODRIGO, PRIEUR, PONS, ROUQUETTE, BENSAÏD.

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme PRIEUR a donné procuration à M. ARDERIU
M. PONS donne procuration à Mme ANDRAU
M. ROUQUETTE a donné procuration à M. COURADETTE
Mme BENSAÏD a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le décret n°2025-304 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches,

M. le Maire expose :

A partir de septembre 2026, s'applique le décret n° 2025-304 dans les établissements d'accueil du jeune enfant qui a pour objectif, entre autres, de faire correspondre les taux de qualification dans les micro-crèches aux taux déjà en vigueur dans les établissements de plus grandes envergures, à savoir un minimum de 40% dans les effectifs d'encadrement assuré par des professionnels de catégorie 1 (EJE, infirmiers, auxiliaire de puériculture, ...). Cette obligation a eu pour conséquence directe la réorganisation du pôle petite enfance de La Salvetat-Saint-Gilles en septembre 2026 au niveau des ressources humaines. Cette refonte, assimilée à une modification au niveau de la PMI, nous oblige à faire auprès de cette dernière une déclaration où doit être associé le projet d'établissement. Cette démarche administrative couplée, à cette restructuration, l'arrivée de nouveaux agents et le fait que les anciens documents datent, est une occasion à saisir pour réinterroger le projet d'établissement.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Il est donc proposé de reprendre entièrement celui-ci afin de repartir sur des bases en accord avec cette restructuration mais aussi la dynamique éducative qui s'est créée autour de la CTG et du PEDT.
Le projet d'établissement comporte plusieurs volets :

- Le projet social et de territoire
- Le projet de développement durable
- Le projet éducatif
- Le projet d'accueil
- Le règlement de fonctionnement

Le projet social et de territoire :
Dans un contexte de baisse des naissances et d'un taux de couverture relativement élevé la dynamique territoriale n'est pas à l'augmentation de l'offre. Ce contexte est une opportunité pour axer notre démarche autour de la qualité d'accueil, l'accompagnement à la parentalité, tout en assurant une veille annuelle autour des besoins des familles salvetaines.
Le projet s'articule alors autour de 4 axes :

- Mieux connaître et mieux adapter l'offre aux besoins des familles
- Faire de la qualité d'accueil le cœur du projet des EAJE
- Renforcer l'accompagnement des familles et l'inclusion
- Inscrire durablement les EAJE de la commune dans une dynamique territoriale.

Le projet de développement durable :
Le développement durable constitue aujourd'hui un enjeu transversal de la politique éducative et sociale du territoire de La Salvetat-Saint-Gilles. Dans le cadre de la CTG et du PEDT, la collectivité souhaite inscrire les enfants et les jeunes dans une démarche de sensibilisation et d'action en faveur du développement durable. L'objectif est de permettre aux enfants, dès le plus jeune âge, de découvrir leur environnement, de développer une relation respectueuse avec celui-ci et de commencer à acquérir des habitudes favorables à la préservation des ressources.
Cette ambition passe par :

- Une continuité éducative de la petite enfance à la jeunesse
- L'exemplarité des pratiques professionnelles
- La réduction de l'usage du plastique
- La lutte contre le gaspillage et favoriser le réemploi
- Des projets pédagogiques adaptés aux jeunes enfants

Le projet éducatif / Le projet d'accueil :
L'accueil du jeune enfant dépasse la simple réponse à un besoin de garde : il constitue un temps essentiel d'éveil, de socialisation et de développement global. Les projets éducatifs et d'accueil expriment la vision que la municipalité a de l'accueil du jeune enfant. En présentant comment l'équipe éducative accompagne l'enfant dans son individualité, tout en étant dans un accueil collectif. Il décrit l'accompagnement au quotidien des temps d'éveil et de soins en favorisant l'inclusion et l'égalité entre les filles et les garçons.

Dans cette dynamique, les structures municipales s'attachent à :

- Accueillir chaque enfant dans son individualité
- Accompagner chaque enfant dans son développement : sécurité affective et physique
- Respecter le rythme de l'enfant,
- Accompagner à l'autonomie et à la confiance en soi,
- Inscrire l'inclusion et l'égalité dans les pratiques professionnelles

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

- La co-éducation et l'accompagnement à la parentalité en associant les parents à la vie de la structure
- L'ouverture culturelle et à la nature

Le règlement de fonctionnement :
Ce règlement de fonctionnement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de nos établissements conformément aux dispositions de l'article R. 2324-17 et suivants du décret du 30 août 2021.
Après une première évolution en mars 2026 pour se conformer à la règlementation de la CAF celui-ci est de nouveau légèrement adapté aux réalités de terrain de cette rentrée 2026, avec notamment la prise en compte de la nouvelle répartition RH des équipes par structures, la clarification des missions de l'infirmière puéricultrice et de l'EJE, la clarification de la période de familiarisation (Facturation des heures réelles effectuées les cinq premiers jours), la mise à disposition de la liste des maladies à évictions obligatoire, les situations d'urgence, et l'administration des médicaments.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le nouveau projet d'établissement des crèches municipales,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU

Mairie de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2026 - 76

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
8 octobre 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
RÉSULTAT DU VOTE	
Votant	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Objet

ADHÉSION À LA CHARTE RÉGIONALE « ENGAGÉ POUR LE VÉGÉTAL » PROPOSÉ PAR FREDON OCCITANIE

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le quatorze octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – BLAIS – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs SANNI-RODRIGO, PRIEUR, PONS, ROUQUETTE, BENSAÏD.

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme PRIEUR a donné procuration à M. ARDERIU
M. PONS donne procuration à Mme ANDRAU
M. ROUQUETTE a donné procuration à M. COURADETTE
Mme BENSAÏD a donné procuration à M. GADAL

Mme FALIERES ne prend part au vote.

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le cahier des charges « Engagé pour le végétal »,

M. le Maire expose :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la charte régionale Engagé pour le végétal, proposée par FREDON Occitanie :

- L'extension de la loi Labbé interdisant l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics, interdit désormais l'usage des produits phytosanitaires de synthèse à l'ensemble des espaces communaux. La charte Objectif Zéro Phyto évolue donc pour proposer de nouveaux engagements en faveur du végétal et permet de soutenir les communes dans une démarche progressive de végétalisation de l'espace public, en alternative aux pesticides.

- Fruit de cette évolution, la nouvelle charte régionale propose désormais une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la végétalisation et les bonnes pratiques entourant la gestion du végétal.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : santé humaine ; santé du végétal assurant sa pérennité ; accueil de la biodiversité ; perméabilité des sols ; rafraichissement urbain ; insertion paysagère...

- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'actions progressif pour une gestion de l'espace public assurant la pérennité du végétal. Ce plan d'action sera accompagné d'actions de formation des agents et d'information des administrés.

Adhérer à la charte offre :

- un accompagnement individualisé ;
- une visite technique dans la commune ;
- des conseils d'experts de structures complémentaires ;
- une reconnaissance de nos engagements ;
- une valorisation du travail du personnel technique ;
- la découverte d'initiatives locales

Le dispositif est financé et donc gratuit pour les candidats.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

S'ENGAGE en faveur du végétal,
ADOPTE le cahier des charges présenté en annexe,
SOLLICITE l'adhésion de la collectivité à la charte régionale pour le niveau 1.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)
5

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2026 - 77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
8 octobre 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
RÉSULTAT DU VOTE	
Votant	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Objet

CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC L'ASSOCIATION ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAN

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le quatorze octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – BLAIS – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs SANNI-RODRIGO, PRIEUR, PONS, ROUQUETTE, BENSAÏD.

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme PRIEUR a donné procuration à M. ARDERIU
M. PONS donne procuration à Mme ANDRAU
M. ROUQUETTE a donné procuration à M. COURADETTE
Mme BENSAÏD a donné procuration à M. GADAL

Mme FALIERES ne prend part au vote.

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la décision du Maire n°03-2026 en date du 12 janvier 2026 portant sur le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « Arbres et Paysage d'Autan »,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre et de renforcer les actions en faveur de la biodiversité,

M. le Maire expose :

La commune est engagée dans le renforcement de la trame verte en plantant ou régénérant les haies avec des espèces champêtres et locales. Le partenariat avec l'association Arbres et Paysages d'Autan a permis la plantation de 1098 pieds depuis 2018.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Le renouvellement de la convention de partenariat dans le programme Plant'arbre permettra de réaliser de nouveaux chantiers de plantation pour renforcer la biodiversité, améliorer le cadre de vie et accroître la résilience du territoire face au changement climatique.

L'association recevant une subvention de la part de la Région Occitanie dans le cadre de son action Fonds Biodiversité et par le Fonds pour l'arbre, le reste à charge pour la commune est de 3,50 € par mètre linéaire planté, comprenant le conseil, la mise à disposition des plants et de protection contre la faune sauvage, le suivi du paillage et de la végétation.

Les chantiers de plantation envisagés se situent au centre de loisirs, le giratoire de la Paix, le Grand bois, pour un total de 250 plants.

La commune, adhérente à l'Association Arbres et Paysages d'Autan, doit passer convention d'engagement concernant le programme Plant'arbre.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention d'engagement – Programme Plant'arbre,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE DE LA SALVETAT-ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2026 - 78

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
8 octobre 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
RÉSULTAT DU VOTE	
Votant	29
Pour	28
Contre	1
Abstention	0

Objet

ADOPTION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE PROMOLOGIS, LA COMMUNE ET L'EPFL DU GRAND TOULOUSE RELATIVE À L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 61 AVENUE DU GRAND BOIS

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le quatorze octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – BLAIS – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs SANNI-RODRIGO, PRIEUR, PONS, ROUQUETTE, BENSAÏD.

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme PRIEUR a donné procuration à M. ARDERIU
M. PONS donne procuration à Mme ANDRAU
M. ROUQUETTE a donné procuration à M. COURADETTE
Mme BENSAÏD a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.324-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la Haute-Garonne du 26 février 2026,

Vu l'accord de Promologis,

Vu l'acte notarié du 4 juin 2026,

Vu la délibération n°2026-1243 en date du 24 juin 2026 du Conseil d'administration de l'EPFL du Grand Toulouse,

Vu le projet de convention,

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

M. le Maire expose :

Par courrier du 13 Février 2026, la commune a sollicité l'EPFL du Grand Toulouse afin qu'il procède, pour son compte, à l'acquisition par préemption et au prix de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, d'un ensemble immobilier situé à La Salvetat-Saint-Gilles, 61 Avenue du Grand Bois, cadastré section AR numéros 146, 147, 148, 314, 316 et 318 d'une superficie cadastrale de 3 319 m2, ainsi qu'à son portage. Ledit bien est constitué d'une maison inhabitable suite à de nombreuses dégradations, avec terrain attenant.

Cette acquisition doit permettre de compléter la réserve foncière déjà constituée dans le cadre de la politique communale en faveur du logement social et au regard de la situation de carence de la commune au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains. La commune souhaite engager une opération permettant la réalisation de logements locatifs sociaux répondant aux besoins du territoire et à l'intérêt général.

Par arrêté de Monsieur le préfet de la Haute-Garonne en date du 25 Février 2026, le représentant de l'Etat dans le département de la Haute-Garonne a délégué à l'EPFL l'exercice du droit de préemption pour le bien situé au 61, avenue du Grand-Bois à La Salvetat-Saint-Gilles. La finalité de cette préemption est la production de logements sociaux afin de participer à l'atteinte des objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L .302-8 du Code de la construction et de l'habitation, pour la commune.

Par arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en date du 16 Décembre 2022, en application du dernier alinéa 1.211-4 du Code de l'urbanisme, l'exercice du droit de préemption détenu par le Préfet de la Haute-Garonne sur la commune de La Salvetat-Saint-Gilles est en effet applicable aux aliénations et cessions mentionnées à ce même article sur les zones U et AU du territoire communal, la réserve des exemptions prévues par l'article L.213-1 du Code de l'urbanisme.

Par arrêté de Monsieur le Directeur de l'EPFL du Grand Toulouse en date du 3 Mars 2026, déposé à la préfecture le même jour, l'EPFL a préempté ledit bien au prix de Quatre cent quatre-vingt mille euros (480 000.00 €).

Cette acquisition a été formalisée par acte notarié en date du 4 juin 2026 pour un montant de Quatre cent quatre-vingt mille euros (480 000,00 €).

Ce bien est libre d'occupation.

Afin de garantir l'EPFL concernant le rachat du bien par Promologis à l'issue de la période de portage, il est proposé la signature d'une convention tripartite EPFL/Promologis/Commune de la Salvetat Saint-Gilles engageant solidairement le bailleur social et la commune, si Promologis se révélait défaillant.
Il convient désormais de définir les conditions de portage, par l'EPFL, de ce bien.

A cet effet, il vous est proposé d'approuver le projet de convention de portage, ci-annexé, dont les principales dispositions concernent :

- la durée du portage : 4 ans
- le champ d'intervention : Habitat — Renouvellement urbain

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

- Les frais de structure : le taux des frais de structure annuel est calculé au réel, sur la base des frais constatés lors du vote du compte administratif de l'année, ramené au stock total de l'EPFL. Durant le portage, les taux annuels applicables seront conformes aux dispositions du Règlement d'Intervention en vigueur et des délibérations de l'EPFL fixant ces taux. Pour information, le taux en vigueur au 1er juillet 2026 est de 0,56 %.
- Les frais financiers : le taux des frais financier calculé, au réel, sur la base du stock net du Grand Ouest Toulousain, rapporté à son stock total, multiplié par le taux égal aux intérêts supportés par l'EPFL rapporté à son stock net.

Durant le portage, les taux annuels applicables seront conformes aux dispositions du Règlement d'Intervention en vigueur et des délibérations de l'EPFL fixant ces taux. Pour information, le taux en vigueur au 1er juillet 2026 sera de 2,12%.

Par délibération en date du 24 juin 2026, l'EPFL a approuvé les termes de la convention.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ,

APPROUVE la convention de portage entre l'EPFL du Grand Toulouse, Promologis et la commune de La Salvetat-Saint-Gilles concernant l'ensemble immobilier situé au 61 avenue du Grand Bois, cadastré section AR n°146, 147, 148, 314, 316 et 318 d'une superficie cadastrale de 3 319m2,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention de portage tripartite ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-St-GILLES
31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2026 - 79

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
8 octobre 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
RÉSULTAT DU VOTE	
Votant	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Objet

APPROBATION DU PROJET DE RÉNOVATION PROPOSÉ PAR LE SDEHG DANS LE CADRE DU PROGRAMME « LED HAUTE-GARONNE 2026 ++ »

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le quatorze octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – BLAIS – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs SANNI-RODRIGO, PRIEUR, PONS, ROUQUETTE, BENSAÏD.

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme PRIEUR a donné procuration à M. ARDERIU
M. PONS donne procuration à Mme ANDRAU
M. ROUQUETTE a donné procuration à M. COURADETTE
Mme BENSAÏD a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la demande formulée par la commune le 09 avril 2026 concernant la rénovation des points lumineux n° 50687, 1506 et 249,

Vu l'étude réalisée par les services du SDEHG,

M. le Maire expose :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 09/04/2026 concernant **la rénovation des Points Lumineux n°50687, 1506 et 249**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

M. le Maire expose :

- Fourniture et pose d'un ensemble comprenant un mât cylindro-conique de 4m en RAL 9016 équipé d'une lanterne Tweet Neo (continuité) â technologie LED 19 watts au niveau du PL n050687 (rue des Marronniers)

- Fourniture et pose d'un ensemble comprenant un mât cylindro-conique de 4m en RAL 9010 équipé d'une lanterne Bento S (continuité) à technologie LED 21 watts au niveau du PL na 1506 (avenue Léonard De Vinci)

- Fourniture et pose d'un ensemble comprenant un mât octogonal conique de 6m en acier équipe d'une crosse cintrée de 3m et d'une lanterne Bento S (continuité) à technologie LED 38 watts au niveau du PL n0249 (rue du Lot)

- Abaissement au niveau des lanternes (60 % sur une plage horaire -2h1+4h)

- Température de couleur 2700 K

- Garantie de 5 ans sur la totalité de l'appareil

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

❑ TVA (récupérée par le SDEHG	916€
❑ Part SDEHG	2 327€
*(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)*	
❑ **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**2 587€**
Total	5 830€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet présenté,
DÉCIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE DE LA SALVETAT-ST-GILLES

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.